



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Laurent THOMAS
Téléphone : 04 34 46 62 02
Mél : laurent.thomas@herault.gouv.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux termes des articles L132-13 et L143-20 du code de l'urbanisme, le projet de révision du SCOT du Pays de Lunel était soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette commission, réunie en séance plénière le 19 avril 2022 et sous condition de quorum, a émis un avis favorable avec réserves.

Cet avis favorable est motivé par les considérations suivantes :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (204 ha au total) est globalement maîtrisée sur la durée de programmation et les enjeux agricoles sont pris en compte.
- la politique de densification vise à préserver les espaces non bâtis et les secteurs d'interface sont mis en place pour favoriser le voisinage au sein des futures zones de contact entre zones urbaines et zones agricoles.

Toutefois, la commission émet les réserves suivantes :

- les prescriptions contre le mitage doivent être plus précises et mieux formulées pour donner plus de force aux orientations souhaitées.
- l'absence d'obligation de diagnostic agricole de niveau communal peut être préjudiciable au moment d'ouvrir les secteurs d'extension urbaine ; cette absence d'étude peut également nuire à la mise en place d'éventuelles mesures de compensation de niveau communal.

Monsieur le Président
de la Communauté de communes du
Pays de Lunel
152, Chemin des merles
CS 90229 – 34403 LUNEL cedex

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

- le poste « équipements » avec 53 ha de consommation sur la période paraît surdimensionné au regard des efforts sur les autres postes et vis-à-vis d'un engagement de réduction de la consommation globale.

- le projet de plateforme logistique LIDL situé en partie en ZNIEFF, devra faire l'objet d'une révision de son emprise avant validation définitive du projet.

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier mis à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur adjoint


Thierry GRAND